Image not found or type unknown

RECTIFICATION erreur loyer sur combien d'années remonter?

Par **YVAN BACHAUD**, le **27/11/2010** à **11:00**

Bonjour,

Je viens de constater, lors du départ d'un locataire , qu'il n'avait jamais payé le montant du loyer prévu au bail. : 230 /mois soit 690 trimestre
Le paiement trimestriel qui m'était viré l'était par la CAF : 515,66 ; Il manquait 174,34 par trimestre.

Pouvez- vous m'indiquer sur combien d'années, je peux demander la régularisation ?

Cordialement .

PRÉCISION: il s'agit de loyer; PAS DE CHARGES.

Le retour sur 5 ANS est-il le même ?

Cordialement
Y.B
°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°
La question est résolue. On peu remonter sur 5 ans .SI la réponse est juste bien sûr.. ON VERRA CE QUE VA DIRE LE LOCATAIRE...

Par **Claralea**, le **27/11/2010** à **11:11**

Bonjour, si le restant du à la charge du locataire etait les charges locatives, la retroactivité est sur 5 ans

Par **Domil**, le **27/11/2010** à **11:24**

Déjà, effectivement, il faut savoir si c'est le loyer nu ou le loyer avec charges.
Si ce sont des charges qui manquent, vous devez alors produire les comptes de chaque exercice et exiger le paiement des charges réelles.

Par **Laure11**, le **27/11/2010** à **13:22**

[fluo]Pour les loyers sans charge :
[/fluo]
Passé le délai de 5 ans, les loyers impayés ne sont plus dûs par le locataire qui peut jouir du délai de prescription qui lui permet d'effacer sa dette.

Mais attention pour que ce délai de prescription de5 ans s'applique, il est impératif qu'aucune procédure n'est été entamée ou mise en œuvre car dans certains cas, elles peuvent être très longues et durer longtemps.

En revanche, dès le premier mois d'impayé de loyer, un propriétaire est en droit d'entamer une procédure.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés